



Résolution 516 (1972)¹

Problèmes économiques européens : Stabilité monétaire et croissance économique

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Reconnaissant que les économies des pays démocratiques se trouvent placées actuellement face à un nouveau danger en raison de l'inflation qui persiste malgré l'accroissement du chômage et la menace d'une récession générale ;
2. Notant que les remèdes fiscaux et monétaires classiques contre l'inflation ne produisent pas l'effet escompté et pourraient même aggraver les problèmes, car ils entravent la production à des prix économiques et découragent les investissements dans des équipements et des techniques ayant pour but de réduire les coûts ;
3. Reconnaissant que l'inflation ne peut plus être envisagée comme résultant d'une anomalie économique et monétaire temporaire, mais doit être considérée comme un phénomène social et psychologique dû à un grand nombre de facteurs indépendants ;
4. Considérant que les développements qui contribuent à la tendance de dépréciation monétaire et d'augmentation des coûts de production comprennent des forces aussi puissantes que l'explosion démographique, l'accroissement du coût marginal de la poursuite de la croissance économique, la généralisation des espoirs de progrès matériels, la concurrence entre partis politiques rivaux, l'incitation de la publicité à la télévision, le mécontentement croissant que suscite chez certaines catégories de travailleurs les moins rémunérées la structure actuelle de la répartition des revenus, et enfin la pression plus efficace du salariat organisé ;
5. Considérant que les besoins croissants en capitaux des divers secteurs publics et privés exigent de nouvelles incitations à l'épargne et à l'investissement dans toutes les couches de la population ;
6. Constatant que les mouvements internationaux de capitaux ont parfois rendu inopérantes les mesures nationales de restriction de crédit,
7. Insiste sur le devoir des gouvernements de créer des conditions permettant le maintien de la stabilité monétaire à un niveau élevé, et non pas réduit, d'investissements, d'emploi et de consommation ;
8. S'inquiète des effets préjudiciables sur les économies nationales de brusques revirements dans la politique économique ;
9. Reconnaît que, même lorsque le revenu réel augmente rapidement, il faut appliquer les principes fondamentaux de saine gestion au contrôle des structures de salaires et de prix ;

1. Discussion par l'Assemblée le 26 janvier 1972 (25e séance) (voir [Doc. 3055](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement). Texte adopté par l'Assemblée le 26 janvier 1972 (25e séance).



10. Estime qu'il appartient aux gouvernements d'inviter instamment les dirigeants de l'industrie, du commerce et des travailleurs des pays démocratiques à créer leurs propres organes de gestion et de contrôle qui tireraient leur autorité directement de leur connaissance des réalités de la vie économique et assumeraient la responsabilité de guider l'évolution des salaires, des prix et des investissements dans l'intérêt de la stabilité et de la protection effective du public.